

COMPTE RENDU SOMMAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 juin 2004

Le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Nicole JANNIN. Tous les conseillers sont présents sauf Madame Gisèle FINLAY et Monsieur Philippe VERNET absents, et Monsieur Marcel BONNET, absent excusé. Madame Catherine PEPIOT est secrétaire de séance.

1. Taxe affouage 2004
2. Taxe ordures ménagères 2004
3. Taxe assainissement 2004
4. Décision modificative au budget du Lotissement
5. Délégué CNAS
6. Questions diverses

Informations

1 / Taxe affouage

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer le prix de l'affouage 2004 à 76 €.

2 / Taxe ordures Ménagères

Le Conseil Municipal décide d'attendre que la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon fixe ses tarifs, et ne procède donc pas à un vote.

3 / Taxe assainissement 2004

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de conserver le tarif de l'assainissement , soit 0.43 € le m3.

4 / Décision Modificative

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité d'effectuer les écritures permettant d'inscrire au Budget Lotissement le prêt à court terme contracté auprès du Crédit Agricole.

5 / Désignation d'un délégué CNAS

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de nommer Madame Nicole JANNIN déléguée pour représenter les élus appelés à siéger au CNAS.

6 / Questions diverses

ONF : Le Conseil Municipal décide à l'unanimité la mise en vente des parcelles 1, 2 et 3 : vente en blocs et les parcelles 9 et 17 : vente de futaies affouagères.

EDF-GDF : Le Conseil Municipal considérant que la mise en œuvre de la loi de privatisation d' EDF-GDF conduirait à mettre en péril un outil efficace au service de la Nation, dégraderait la qualité de fourniture ainsi que le service aux usagers et amènerait une détérioration importante du service public de qualité que tout usager est en droit d'attendre, se prononce à l'unanimité pour le retrait de ce projet.

INFORMATIONS

1. Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

La création de ce service sera rendue obligatoire pour les communes avant le 31 décembre 2005. Ce service a pour objet d'exercer un contrôle sur les assainissements non collectifs et éventuellement d'assurer l'entretien de ces systèmes d'assainissement. Une redevance sera demandée. Elle comprendra une part pour un service limité au contrôle et une seconde part si le SPANC en assure l'entretien.

2. Libre circulation à partir du 1^{er} mai 2004 des ressortissants français sur le territoire des 10 nouveaux Etats membres de l'union Européennes sur présentation de leur carte d'identité.

3. Le Conseil Municipal accepte que le siège social de l'ACCA se trouve à la mairie de Le Gratteris. A charge de l'ACCA d'y installer une boîte aux lettres.

Vu pour être affiché le 18 juin 2004, conformément aux prescriptions de l'article L.121-17 du Code des Communes

A Le Gratteris, le 18 juin 2004

(Sceau de la mairie)

Le Maire,

Nicole JANNIN